

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 26 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 18**

**Présents :** Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Garcia, Payet, Branco, Gault, Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moioli, Malapeyre, Bussy

**Absents excusés:** Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Lecroq, M. Lasserre

**Secrétaire de Séance :** Mme Branco

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 novembre 2021 suite aux corrections demandées par M. Roussel

*M. le Maire propose au Conseil municipal d'entendre l'intervention de M. Jaubleau concernant la réalisation d'un schéma des eaux pluviales de la commune d'une part et la présentation par Pierre Roussel du diagnostic « Jeunesse » de la CCLNG d'autre part, en ce début de séance.*

*M. Jaubleau proposera le financement de la réalisation d'une étude sur le réseau pluvial avec établissement d'un plan précis et actualisé des canalisations de la commune (durée 8 mois budget 33000€), pour permettre, dans le cadre du PLU, de répondre aux pétitionnaires sur les rejets aux fossés. M. Legrel demande si l'enquête porterait sur les problèmes de pression d'eau. M. Jaubleau répond que cela relève de la compétence du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais. Le bureau d'études qui a fait la proposition, était le maître d'œuvre de la station d'épuration de Saint-Mariens.*

*M. Roussel présente le diagnostic « Jeunesse » réalisé par l'Association Ceméa Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de la CCLNG qui doit permettre la mise en œuvre d'un plan d'actions pour les jeunes de 13 à 25 ans.*

*Il en ressort 3 grandes étapes de mise en œuvre de ce plan :*

- *Etat des lieux de ce qui existe pour les jeunes et propositions d'actions*
- *Choix des actions et mise en œuvre de leur expérimentation*
- *Evaluation des actions pour ajustement*

*Un Comité de pilotage, comprenant des représentants du public visé, a validé les actions fin avril 2021. M. Didier demande si les questions autour du travail ont été évoquées. M. Roussel lui répond que c'est le domaine de compétence de la Mission Locale de Haute Gironde.*

### 80-2021 CESSIION DE DEUX TERRAINS SITUES A LUBAT COMMUNE DE CEZAC

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;
- Vu le projet de vendre des terrains de prairie situés à Lubat commune de Cézac que la commune ne souhaite plus entretenir ;
- Vu la demande d'acquisition faite par deux riverains de ces terrains par courrier de décembre 2017 et de janvier 2019 ;
- Vu la saisine de France Domaine en date du 12 juillet 2021 restée sans réponse et renouvelée le 22 novembre 2021 ;
- Vu la décision du 8/10/2021 du Ministre de l'Agriculture portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles situées en « Blayais et Double » en 2020, soit 3660€ par HA de prairie labourable en prix dominant (fourchette 1020€ à 9710€) ;
- Vu l'estimation de M. PARADOL géomètre-expert de Cavignac ;

Il est proposé de vendre la parcelle ZH n°213 d'une surface de 2ha 21a 67ca à Mme et M. MALAPEYRE Philippe demeurant au n°8 Brochard à Cézac pour le prix de 5500€ net vendeur d'une part et les parcelles ZH n°92 d'une surface de 1ha 96a 60ca et ZH n°235 d'une surface de 1ha 58a 40ca (total 3ha 55a) à Mme et M. MARZIN Pierre demeurant 1 Aux Vignes à Cézac pour le prix de 9000€ net vendeur, d'autre part.

Il sera proposé à la commune de Cézac ou à l'un des deux acquéreurs précités, la cession à titre gratuite de la parcelle Z84 représentant le fossé des eaux pluviales.

*Mme Gault trouve que cela n'est pas cher, M. Jaubleau répond que ce sont des terres agricoles. M. Malapeyre demandent à qui va être attribué le collecteur des eaux de pluie. M. Charrier indique qu'il le proposera d'abord à la commune de Cézac puis aux acquéreurs des parcelles et attend avant les vacances de Noël l'avis définitif des Domaines.*

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De vendre les parcelles ZH 92 et ZH 235 d'une surface totale de 3ha 55a à M. et Mme MARZIN Pierre de Cézac au prix de 9000 € net vendeur
- De vendre la parcelle ZH 213 d'une surface de 2ha 21ca 67ca à M. et Mme MALAPEYRE Philippe de Cézac au prix de 5500€ net vendeur
- De proposer la cession à titre gratuite de la parcelle ZH 84 à la commune de Cézac et aux présents - acquéreurs des parcelles ZH 92, 213 et 235
- De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession et de le charger de représenter les intérêts de la commune auprès des notaires représentants les acquéreurs

**81-2021 DECISIONS MODIFICATIVES DU BP 2021 DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

Afin de comptabiliser les recettes de l'animation Octobre Rose, de corriger des écritures et d'abonder des chapitres budgétaires pour les restes à réaliser en fonction des programmes en cours (travaux au Chai Marinier, cimetière, les huisseries des salles de réunion de la Maison des Associations), il est proposé les décisions modificatives suivantes :

**DM N°4 DU BP DE LA COMMUNE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-657362 : CCAS	0.00 €	1 072.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 072.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 072.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 072.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 072.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 072.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2116-016 : CIMETIERE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-22 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-33 : LEGS PERICOU MARAICHAGE LE PEYRAT	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-34 : DOMAINE YVES COURPON	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-39 : Chateau MARINIER	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 072.00 €</b>		<b>1 072.00 €</b>

**DM 3 BP DU CCAS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	299.34 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>299.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6232 : Fêtes et cérémonies	299.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	1 072.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>299.34 €</b>	<b>1 072.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7474 : Communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 072.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 072.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>299.34 €</b>	<b>1 072.00 €</b>	<b>299.34 €</b>	<b>1 072.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>772.66 €</b>		<b>772.66 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les modifications budgétaires n° 4 de la commune et n°3 du CCAS

## 82-2021 NOUVEAUX TARIFS DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

- Vu l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales qui détaille les recettes fiscales des collectivités, dont les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les droits de place

Il est proposé au Conseil municipal d'établir le prix du mètre linéaire correspondant au droit de place à 0,90€ au lieu de 0,85€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour ce qui concerne le marché du jeudi.

L'emplacement minimum est de 4ml soit 3,60€.

Un paiement forfaitaire pourrait être par ailleurs proposé aux commerçants du marché du dimanche.

*M. Legrel indique que le paiement à l'année n'est pas adapté. M. Charrier propose de confier à la Commission vie locale l'élaboration de propositions concernant les droits de place du marché du dimanche.*

Pour permettre le travail de la commission Vie locale, il est prorogé jusqu'au 31 mars 2022 la suspension des droits de place du marché du dimanche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De fixer à 0,90€ le mètre linéaire pour le droit de place du marché du jeudi
- De proroger la suspension des droits de place du marché du dimanche jusqu'au 31 mars
- De charger la commission vie locale de définir les droits de place du marché du dimanche

## 83-2021 SUBVENTION AU CCAS ET A L'ADYC

Considérant les recettes de l'animation le Ruban Rose organisée par le CCAS et encaissées par la régie de recettes Dons et Animations de la commune correspondant à la participation des randonneurs contre la remise d'un tee-shirt pour 8€, il est proposé de verser ces recettes d'un montant de 1072€ au CCAS.

Par ailleurs, l'association des Amis du Domaine Yves Courpon a réalisé le balisage d'un sentier de randonnée à travers le Domaine sur les communes de Cavignac et de Cézac.

Pour ce faire, les dépenses ont été estimées à 1 591,80€ (poteau, fléchage, plan et dépliants). Une demande de subvention a été déposée à la CC Latitude Nord Gironde par l'association.

L'ADYC a été également présente cet été sur le marché du dimanche pour vendre le vin du Domaine Yves Courpon. Ainsi pour abonder la trésorerie de l'ADYC, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement de 848€.

Mme Foucher demande quel est le montant de la subvention de la CCLNG. Elle n'a pas encore été attribuée. Elle demande également le montant de la collecte d'Octobre rose reversée à l'association des Rubans Roses. Mme Pastureau lui indique que 605€ ont été collectés par les commerçants participants à l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De verser au CCAS une subvention de 1072€
- De verser à l'ADYC une subvention de 848€
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021

## 84-2021 ELECTION DES DELEGUES AU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye de Galostre et du Lary (SMASGL) et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-7,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,
- Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary,
- Vu la délibération n°18-2020 du 11 juin 2020 désignant les délégués au SMASGL

Il revient au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

*Il est proposé une liste de candidats:*

### Délégués du Conseil municipal

- **M. MOIOLI titulaire**
- **Mme COUREAUD titulaire**
- **Mme GARCIA suppléante**

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ci-dessus présentée.**

## 85-2021 NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

- Vu la délibération n°11-2021 du 4 mars 2021 du Conseil municipal adoptant un premier règlement
- Considérant qu'un nouveau règlement a été adopté en Conseil communautaire du 17 novembre 2021

Le nouveau règlement joint a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Il fixe les droits et devoirs des usagers que le personnel est chargé de faire appliquer.

Il s'applique ainsi dans les bibliothèques municipales de : Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Les bibliothèques sont placées sous la responsabilité de leur commune, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde assurant, pour sa part, la coordination et l'animation du réseau dans le cadre de sa mission de développement de lecture publique sur le territoire intercommunal.

Il revient au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur intercommunal des bibliothèques qui sera appliqué aux usagers de la Bibliothèque de Cagnac

### **86-2021 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS INFORMATIQUES EN BIBLIOTHEQUES**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'ateliers informatiques. Profitant des compétences mobilisables parmi ses agents du Chai 2.0, la CCLNG propose la mise en œuvre d'ateliers informatiques dans les bibliothèques/médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, afin de lutter notamment contre la fracture numérique. L'objectif est de sensibiliser, d'accompagner les habitants volontaires aux outils numériques, de plus en plus présents dans notre quotidien, pour les rendre ainsi plus autonomes face aux multiples usages numériques.

Les ateliers informatiques seront proposés sous forme d'un cycle de 5 séances de 1h30 à raison d'un atelier mensuel par bibliothèque. Les ateliers seront construits autour des notions de base, destinés prioritairement aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique. L'objectif poursuivi est de pouvoir rompre avec les appréhensions de certaines personnes qui n'osent pas utiliser l'informatique et à ses usages, qui ont le sentiment qu'elles en sont trop éloignées et par conséquent, et qui, de ce fait, concluent que l'informatique ne leur est pas accessible. Ce projet a l'objectif de lutter contre cette exclusion.

Sous la dénomination « Premiers Clics », le programme pédagogique mis en œuvre par l'animateur du CHAI 2.0 des communes-membres à travers les bibliothèques du réseau intercommunal, va notamment aborder les points suivants : fonctionnement général d'un ordinateur et d'un système d'exploitation, de la souris, du clavier, et création/gestion d'une boîte mail.

Le présent calendrier est établi en concertation entre les parties signataires, et les autres communes du Réseau Intercommunal des bibliothèques Latitude Nord Gironde. Dans la bibliothèque de Cagnac les ateliers auront lieu aux dates suivantes :

- premier atelier : vendredi 21 janvier de 9h30 à 11h
- deuxième atelier : vendredi 11 février de 9h30 à 11h
- troisième atelier : vendredi 18 mars de 9h30 à 11h
- quatrième atelier : vendredi 15 avril de 9h30 à 11h
- cinquième atelier : vendredi 13 mai de 9h30 à 11h

Dans la mesure du possible, il est préconisé que les personnes s'engagent à suivre les 5 ateliers.

Les groupes seront composés de 7 personnes maximum (inscriptions auprès des bibliothèques).

Les ateliers sont ouverts à tous les publics.

Chaque participant aura un ordinateur portable à sa disposition le temps de l'atelier, fourni par le Chai 2.0, la CCLNG prend les coûts de ces ateliers à sa charge.

La commune de Cagnac s'engage à mobiliser son agent de bibliothèque afin d'accompagner la mise en œuvre et de veiller au bon déroulement des dits ateliers, sur le temps des ateliers, sur les réunions du réseau intercommunal mais également sur les temps d'installation/de désinstallation du dispositif matériel. La commune de Cagnac s'engage à mettre à disposition un espace adapté, pour la mise en pratique des ateliers informatiques, au sein de la bibliothèque, de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

Elle s'engage également à donner l'autorisation à l'animateur, quand cela est possible, de connecter les ordinateurs sur son réseau Internet.

En raison des risques sanitaires, et au regard des règles en vigueur, la Commune de Cagnac s'engage à :

- ajuster le nombre de participants pour permettre le respect des règles de distanciation au regard de la dimension de l'espace où se dérouleront les ateliers et des équipements, dans la limite maximum de 7 personnes
- mettre à disposition des participants du gel hydro alcoolique afin qu'ils puissent se désinfecter les mains en amont de l'atelier
- ne pas fournir de collation aux participants (boissons/nourriture)
- consigner les prénoms, noms, adresses et coordonnées téléphoniques de chaque participant dans le cadre du protocole de suivi.

La commune de Cagnac s'engage à relayer l'information sur les tous les supports qui lui paraîtront pertinents

Il revient au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à sa signature

Mme Foucher indique à Mme Payet que les ateliers se tiennent sur les périodes non ouvertes au public de la Bibliothèque et à Mme Branco que les ateliers sont ouverts à tout public sans restriction, dans la limite des places disponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- la mise en place d'ateliers « Premier Clic » à la Bibliothèque de Cagnac
- d'adopter les termes de la convention avec la CCLNG
- d'autoriser le maire à sa signature

### **87-2021 AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUN**

Vu la délibération du conseil municipal n°93-2017 du 7 décembre 2017 adoptant la convention constitutive d'un service technique commun,

Régi par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Service Technique Commun procède à l'unification des services techniques de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et des communes volontaires dans un objectif d'optimiser et rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal (maintenance des bâtiments, entretien des voiries, espaces verts, etc.), ainsi que de permettre une meilleure continuité dans l'activité de ces services.

La convention détermine également les conditions de participation financière des adhérents au fonctionnement du service. Dans un triple objectif de simplicité, de transparence et d'équité, la définition du montant réel de la participation de chaque collectivité adhérente s'appuie sur deux tarifs distincts, révisés annuellement, permettant une affectation réelle des prestations délivrées pour chaque collectivité adhérente :

- **Coût unitaire « Fauche et Voirie »**, concernant des domaines d'interventions pour lesquels le coût du matériel prend une importance particulière ; la définition d'un tel coût répond à un objectif d'équité vu l'hétérogénéité des linéaires à traiter selon les collectivités adhérentes au STC ;
- **Coût unitaire « Missions Générales »**, comprenant tous les autres types d'intervention.

La participation des communes adhérentes s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

La CCLNG à la demande des élus du comité de pilotage, propose d'adapter les modalités de calcul des participations financières des collectivités adhérentes, notamment par la mise en place d'un plan d'étalement pour une meilleure soutenabilité de la charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées. En effet, les dépenses de l'année N font l'objet d'une régularisation en N+1, ce qui a pour conséquence des variations brutales d'une année sur l'autre pour la commune.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant pour lisser la participation financière de la commune aux charges du Service technique commun à partir de janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du service technique commun proposé par la CC LNG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De prévoir son incidence sur le Budget Prévisionnel 2022

### **88-2021 RENUMEROTATION EN METRIQUE DE LA RUE DE LA FONDERIE**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Considérant l'urbanisation de la rue de la Fonderie, il apparaît que les plus anciennes constructions sont numérotées rue de Marlacca.

Pour rendre cohérent la numérotation de la rue de la Fonderie, il est proposé la mise en œuvre de la numérotation métrique de cette rue.

M. Gregel demande pourquoi on ne décide pas de renuméroter en métrique tous les rues de la commune. M. Jaubleau lui répond que cela est coûteux car les numéros sont à la charge de la commune, que le travail de mise en œuvre est assez compliqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De mettre en œuvre la numérotation métrique de la Rue de la Fonderie
- De donner au maire tous pouvoirs pour la réalisation de l'objet de la présente délibération

### **89-2021 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR**

Les travaux de réalisation d'un Jardin du Souvenir à l'est de l'extension du cimetière ont commencé en octobre 2020, avec la réalisation de la clôture et des allées en calcaire pour un montant de 9 074,40€ TTC par TP DUGAS.

La commission Cimetière propose au Conseil la poursuite de cet aménagement. Trois entreprises ont fait une proposition. C'est l'entreprise Createck Paysage SAS du Haillan qui a réalisé l'offre la mieux-disante. Après négociation, l'offre retenue s'élève à 44 190,93€ TTC. Cette offre propose un parti pris d'aménagement champêtre pour une meilleure insertion dans l'environnement.

Une signalétique devra être mise en place pour expliquer la présence des zones de prairie fleurie en faveur de la biodiversité et non le reflet d'un manque d'entretien par les services techniques.

L'objectif est à la fois d'avoir un parc destiné au cimetière mais aussi d'ouvrir une réflexion sur la connexion des zones périphériques (du jardin du Presbytère vers le Chai Godineau).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:**

- De donner un avis favorable à la proposition de la commission cimetière
- D'autoriser la signature du contrat avec la société Createck Paysage SAS du Haillan pour un montant de 44 190,93€ TTC
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021 et au niveau des restes à réaliser sur 2022

## Décision n°14-2021

### Questions diverses :

- M. Charrier informe de la tenue prochaine des entretiens professionnels avec les agents
- M. Charrier demande à M. Chaulet de travailler sur la convention de mise à disposition des locaux aux associations Musique à ta Porte et Familles Rurales.
- Mme Garcia présente l'opération culturelle « L'Art en Fête » qui se déroulera dans le local commercial (ex-Petits Plaisirs à côté de la Poste de Cavignac) du 14 au 30 décembre 2021. Il s'agit d'une exposition de peintures et de sculptures réalisées par un collectif d'artistes locaux, exposition ouverte au public de 14h à 18h00.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance  
Estelle BRANCO

Le Maire de Cavignac  
Guillaume CHARRIER